



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

LIGUE CENTRE-VAL DE LOIRE

DE FOOTBALL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mis à jour suite à l'Assemblée Générale du 13 juin 2015

Sommaire

Titre 1 - L'Assemblée Générale	.
Article - 1 Composition	4
Article - 2 Modifications des textes fédéraux et régionaux.....	4
Article - 3 Rapport du Commissaire aux Comptes.....	4
Titre 2 - Le Comité de Direction	
Article - 4 Attributions du Président	5
Article - 5 Ordre du jour des réunions.....	5
Article - 6 Droit d'accès aux stades	5
Article - 7	5
Article - 8 Domaine Financier.....	5
Titre 3 - Le Directeur de Ligue	
Article - 9	6
Article - 10.....	6
Titre 4 - Les Commissions Régionales	
Section 1 – Principes	
Article - 11 Création / Nomination	6
Article - 12 Obligations	7
Article - 13 Composition	7
Article - 14 Membres du Comité de Direction	7
Article - 15 Lieu de réunion	7
Article - 16 Sanctions et Délibérations.....	7
Article - 17 Droit d'accès aux stades	7
Section 2 – Attributions	
Article - 18.....	8
Article - 19.....	8
Section 3 - Les Commissions Régionales d'Appel	
Article - 20 Commission Régionale d'Appel Général (Bureau d'Appel).....	8
Article - 21 Commission Régionale d'Appel de Discipline.....	8
Titre 5 - Les Districts	.
Article - 22.....	8
Article - 23.....	8
Article - 24.....	9
Article - 25.....	9
Article - 26.....	9

Titre 6 - Dispositions Générales

Article - 27..... 9
Article - 28..... 9
Article - 29..... 9

Le présent Règlement Intérieur, complément des Statuts et Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, des Statuts et Règlements de la Ligue Centre-Val de Loire de Football, a pour but de régler les relations entre la Ligue, ses Districts et ses Clubs, ainsi que les attributions du Comité de Direction et des Commissions de la Ligue.

Titre 1 - L'Assemblée Générale

Article - 1 Composition

1. L'ordre du jour et les propositions de modification aux Statuts et Règlements sont adressés par courriel aux Membres composant l'Assemblée Générale, quinze jours avant la date de l'Assemblée.

A l'ordre du jour pourront figurer les points suivants :

- appel des Délégués et vérification des pouvoirs
- procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- rapport moral
- rapport financier
- rapport du Commissaire aux comptes
- information des modifications des Règlements Fédéraux
- proposition de modifications des Règlements Régionaux
- élection du Comité de Direction, conformément aux Statuts
- élection des représentants de la Ligue aux Assemblées Fédérales et à l'Assemblée Générale de la L.F.A.
- propositions des vœux des clubs et Districts
- lieu et date de la prochaine Assemblée Générale.

2. Tout Club absent ou n'ayant pas adressé ou déposé son pouvoir au Secrétariat de la Ligue dans le délai fixé par cette dernière est passible d'une amende dont le montant sera fixé annuellement par le Comité de Direction (cf. Tarifs Ligue).

Article - 2 Modifications des textes fédéraux et régionaux

1. Les modifications des Règlements Généraux de la Fédération et ceux de la Ligue et de ses Districts ainsi que les Statuts de la Ligue et Règlements particuliers régionaux se rapportant à la pratique du football et à son organisation peuvent être proposées par le Comité de Direction pour son propre compte ou par les Clubs.

2. Pour être soumise à l'Assemblée Générale, toute proposition de modification aux Règlements Fédéraux et Régionaux devra être adressée deux mois à l'avance au Secrétariat de la Ligue, la date de la poste faisant foi.

Elle devra comporter obligatoirement :

- le texte ancien à modifier
- le texte nouveau proposé
- l'exposé des motifs justifiant cette proposition.

3. Les modifications proposées par le Comité de Direction et validées par l'Assemblée Générale pourront le cas échéant être appliquées dès le début de la saison suivante.

Article - 3 Rapport du Commissaire aux Comptes

Le Commissaire aux Comptes adresse son rapport au Comité de Direction quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée Générale.

Titre 2 - Le Comité de Direction

Article - 4 Attributions du Président

Le Président dirige les travaux du Comité de Direction et des Assemblées Générales ; il signe tous documents et lettres engageant la responsabilité morale et financière de la Ligue.

Il représente officiellement la Ligue Centre-Val de Loire dans ses rapports avec les pouvoirs publics, en justice ou dans les actes de la vie civile.

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par le Vice-président Délégué ou, en cas d'absence de ce dernier, par un membre désigné par le Comité.

Le Président, le Vice-président Délégué, le Secrétaire Général et le Trésorier assurent le fonctionnement de la Ligue ; ils rendent compte de leurs opérations ou décisions aux réunions du Comité de Direction.

En cas d'indisponibilité du Président d'un District à une réunion du Comité de Direction, il pourra être remplacé par un autre Membre désigné par le Comité de son District ; dans ce cas, le représentant du District assistera à la réunion avec voix consultative.

Article - 5 Ordre du jour des réunions

L'ordre du jour des réunions du Comité est arrêté par le Président en concertation avec le Secrétaire Général et le Directeur de Ligue.

Celui-ci sera adressé aux Membres au moins dix jours à l'avance.

Article - 6 Droit d'accès aux stades

Les Membres du Comité de Direction ont le droit d'accès gratuit sur tous les stades utilisés par les Clubs affiliés à la Fédération.

Article - 7

Les attributions du Comité de Direction sont :

- l'élaboration de tous règlements avec l'aide des Commissions Régionales
- l'acceptation provisoire de l'affiliation, démission et radiation des Clubs
- l'examen par voie d'évocation des décisions rendues par ses Commissions à l'exception des Organismes disciplinaires dans le délai de deux mois à dater de leur notification.

Il veille à l'application des Statuts et Règlements et prend toutes mesures d'ordre général.

Il gère les finances de la Ligue et prépare les budgets de chaque saison.

Le Comité de Direction propose les représentants de la Ligue au sein des Commissions Fédérales.

Article - 8 Domaine Financier

1. Le Comité de Direction fait ouvrir au nom de la Ligue – dans un ou plusieurs établissements bancaires – des comptes de dépôt, de mouvements de fonds et/ou de titres.

2. Les fonds sont conservés au Service Comptabilité jusqu'à concurrence de trois cents Euros. Pour le surplus, il est ouvert au nom de la Ligue Centre-Val de Loire de Football un ou plusieurs comptes en banque.

3. Les mouvements de fonds sont opérés sous la signature du Président, du Vice-président Délégué, du Secrétaire Général, du Trésorier de la manière suivante :

- à concurrence de quatre mille Euros sous une seule signature,
- à concurrence de quinze mille Euros sous deux signatures conjointes avec obligation de la signature du Président ou du Trésorier,
- au-dessus de quinze mille Euros sous la triple signature du Président (obligatoire), du Trésorier, du Vice-président Délégué ou du Secrétaire Général.

4. Il pourra être constitué un fonds de réserve, dont le montant sera versé dans un établissement bancaire.

5. Les prélèvements et les autorisations ainsi que les retraits de fonds sur les comptes bancaires seront effectués suivant les modalités définies à l'alinéa 3, sur décision du Comité de Direction.

6. Les ordres d'achat, de vente, les dépôts et retraits de titres sont décidés par le Trésorier et le Président et opérés sous leurs signatures :

- jusqu'à concurrence de quinze mille Euros sous la signature de l'un ou l'autre
- au-dessus de quinze mille Euros sous la signature conjointe du Président et du Trésorier et en cas de force majeure (absence du Président ou du Trésorier) sous la signature conjointe du Président ou du Trésorier et du Vice-président Délégué ou du Secrétaire Général.

Titre 3 - Le Directeur de Ligue

Article - 9

Le Directeur dirige, gère et anime l'administration de la Ligue.

Il assiste le Président dans la préparation et l'exécution des décisions du Comité de Direction.

Il propose au Comité de Direction puis met en œuvre les mesures d'organisation, de gestion et de contrôle qui visent à assurer le fonctionnement continu et efficace de la Ligue. Il est responsable de l'organisation et du contrôle du travail du personnel.

Il assure les relations permanentes avec la Fédération, la Ligue du Football Amateur, les Districts et les Clubs Régionaux. En outre, il coordonne le suivi des relations au niveau administratif et opérationnel avec les principaux interlocuteurs extérieurs de la Ligue.

Article - 10

Les dossiers, lettres, courriels ou copies de documents sont conservés en permanence au Siège de la Ligue sous la responsabilité du Directeur de Ligue.

Il est tiré copie de toutes les lettres expédiées et des documents utiles aux archives.

Le courrier est réparti par les soins du Directeur de Ligue aux différentes Commissions et Services compétents.

La correspondance destinée au Comité de Direction, aux Commissions Régionales, les mandats, chèques ... sont adressés au Siège et impersonnellement au Secrétaire Général de la Ligue.

La correspondance au départ de la Ligue doit être signée soit par le Président, soit par le Secrétaire Général, ou par délégation par le Directeur de Ligue.

Les lettres courriels en provenance des Clubs ne sont prises en considération que si elles sont signées par le Président, le Secrétaire ou un représentant habilité du Club.

Titre 4 - Les Commissions Régionales

Section 1 - Principes

Article - 11 Création / Nomination

Le Comité de Direction peut créer des Commissions Régionales chargées de l'assister dans le fonctionnement de la Ligue, en plus de celles rendues obligatoires par la loi et les Règlements Fédéraux.

Il nomme chaque année les Membres de ses Commissions qui doivent être licenciés FFF.

Les membres des Commissions disciplinaires sont nommés pour 4 ans renouvelables, conformément à l'Annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article - 12 Obligations

Au sein des Organismes du football, un Membre ayant statué dans une Commission ne peut participer à la délibération d'une Commission d'instance supérieure.

Article - 13 Composition

1. Le nombre et l'effectif des Commissions constituant les différents Pôles sont fixés par le Comité de Direction.

Ces Commissions peuvent élaborer un Règlement Intérieur et le soumettre à l'homologation du Comité de Direction.

Les Secrétaires établiront obligatoirement un procès-verbal de chaque réunion en utilisant la trame officielle définie par la Ligue.

Il sera publié en principe sous huitaine suivant la réunion après approbation du Président de la Commission.

Un compte rendu d'activité sera fait avant l'Assemblée Générale de fin de saison.

2. Ces Commissions éliront elles-mêmes leur Secrétaire. Elles devront se tenir en rapport constant avec le Président de la Ligue, le Comité de Direction et le Directeur de Ligue.

3. Un ou plusieurs Membres des Commissions Régionales pourront assister sur convocation aux réunions du Comité de Direction afin d'établir une unité de vues sur les questions en cours.

Article - 14 Membres du Comité de Direction

Le Président et le Secrétaire Général peuvent assister de plein droit aux réunions des Commissions pour lesquelles ils ne sont pas membres sans prendre part ni aux délibérations ni aux décisions.

Article - 15 Lieu de réunion

Toutes les Commissions se réunissent au Siège de la Ligue.

À titre exceptionnel, elles peuvent se réunir en un autre lieu après autorisation préalable du Président de la Ligue. Dans ce cas, mention sera faite du lieu sur le PV de ladite réunion.

À titre exceptionnel également, les Commissions peuvent se réunir soit téléphoniquement, soit par voie de visioconférence.

Article - 16 Sanctions et Délibérations

Les principales sanctions que peuvent prendre les organes compétents de la Ligue à l'occasion de tous litiges dont ils sont saisis, ou pour toute infraction de quelque nature que ce soit, sont énumérées à l'Article 200 des Règlements Généraux de la Fédération.

D'une manière générale, pour les délibérations des Commissions Régionales, en cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Article - 17 Droit d'accès aux stades

Les Membres des Commissions Régionales ont droit d'accès gratuit sur tous les stades utilisés par les Clubs de la Ligue sur présentation de leur carte d'Officiel délivrée par la Ligue en début de saison.

Section 2 - Attributions

Article – 18

Les Commissions dont les attributions sont fixées par le Comité de Direction et/ou les Règlements Fédéraux sont groupées en Pôles dont le descriptif figure sur le site internet de la Ligue :

Le Comité de Direction désigne parmi ses Membres un ou plusieurs Délégués siégeant dans les Commissions.

Article - 19

Les attributions de ces Commissions sont fixées par les Règlements Généraux de la F.F.F. et les Règlements particuliers des épreuves ou, à défaut, par le Comité de Direction. Elles examinent en première instance les litiges de leur compétence.

Section 3 - Les Commissions Régionales d'Appel

Article - 20 Commission Régionale d'Appel Général (Bureau d'Appel)

Elle statue en appel sur les décisions, autres que celles prises par la Commission Régionale de Contrôle de Gestion des Clubs et celles relatives aux affaires disciplinaires, prises par les Commissions Régionales, et/ou par les instances Départementales, conformément aux dispositions prévues aux articles 188 et suivants des Règlements Généraux de la F.F.F.

Cette Commission est composée au minimum de 8 membres issus du Comité de Direction à savoir :

- 5 membres indépendants ;
- 2 représentants des Présidents de Districts ;
- 1 représentant des « Familles » (arbitre, éducateur, médecin, licenciée).

Elle ne peut délibérer valablement que si 3 membres au moins sont présents.

Article - 21 Commission Régionale d'Appel de Discipline

La Commission Régionale d'Appel de Discipline statue en matière de discipline. Elle est composée de trois membres au moins. La Commission est composée en majorité de membres n'appartenant pas au Comité de Direction de la Ligue.

Elle statue en 2^{ème} instance et dernier ressort selon les dispositions précisées à l'Article 4 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Titre 5 - Les Districts

Article - 22

La Ligue Centre-Val de Loire se fait seconder dans son travail d'organisation, d'administration et de contrôle du football par les Districts qui sont : le Cher, l'Eure-et-Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher, le Loiret.

Article - 23

La composition du Comité de Direction (et du Bureau le cas échéant) et des diverses Commissions des Districts est notifiée à la Ligue.

Le Président de la Ligue ou son représentant assiste de droit aux Assemblées Générales ainsi qu'aux réunions des Comités de Direction des Districts.

Article - 24

Les Districts sont tenus de fournir annuellement un rapport sur leurs activités et sur leur organisation. Ils doivent adresser également un double au Secrétariat de la Ligue des procès-verbaux des réunions de leur Comité de Direction.

Article - 25

Les Règlements des Districts sont soumis pour étude et avis à la Commission Régionale des Statuts et Règlements avant validation par le Comité de Direction de la Ligue.

La Ligue devra être avisée de la date des Assemblées Générales annuelles.

Les Districts sont tenus de faire appliquer toutes les décisions de la Ligue sur leur territoire de compétence.

Ils peuvent conclure des rencontres inter Districts, après en avoir demandé l'autorisation au Comité de Direction de la Ligue au moins quinze jours avant la date prévue.

De même, les Clubs organisateurs de tournois ou autres genres d'épreuves doivent soumettre le(s) Règlement(s) au Comité de Direction de leur District pour un tournoi départemental, et au Comité de Direction de la Ligue pour un tournoi régional et/ou national.

Article - 26

Les Bureaux, Comités de Direction et Commissions des Districts communiquent avec la Ligue pour la partie technique comme pour la partie administrative, ainsi que pour toute correspondance avec la Fédération.

Titre 6 - Dispositions Générales

Article - 27

Un Membre du Comité de Direction, d'une Commission, absent à trois séances consécutives sans être excusé valablement sera considéré comme démissionnaire.

Il sera pourvu à son remplacement comme il est dit à l'Article 21 des Statuts.

Article - 28

Les fonctions officielles, sauf représentation auprès de la Fédération Française de Football, ne pourront être remplies que par les Membres de la Ligue résidant sur le territoire de celle-ci.

Article - 29

Une Commission de Discipline des Pôles dont la composition sera actée en Comité de Direction est mise en place que ce soit pour le Pôle Espoirs de Tours ou celui de Châteauroux.